

جمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المركز الإستشفائي الجامعي لبيجاية

NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°48/2016 portant approvisionnement du CHU de Bejaia en milieux de culture , qu'a l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Désignation du lot	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
LOT N° 01 : MILIEUX DE CULTURE POUR LA BACTERIOLOGIE	EURL IDEAL LABO	000809019016741	Min : 3 814 644.60DA Max : 4 510 291.50DA	Retenue moins disant
LOT N° 02 : MILIEUX DE CULTURE POUR PARASITOLOGIE ;	EURL IDEAL LABO	000809019016741	Min : 87 516.00DA Max : 100 678.50DA	Retenue une seule offre pré qualifié techniquement
LOT N° 03 : LES GALERIES ET LEURS ADDITIFS ;	SARL IMC	099916000780112	Min : 9 184.50 DA Max : 21 703.50DA	Retenue offre unique
LOT N° 04 : DISQUES D'IDENTIFICATION BACTERIENNE ;	Infructueux (aucun pli reçu)			
LOT N° 05 : ADDITIFS POUR MILIEUX DE CULTURE ;	Infructueux (aucun pli reçu)			

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le... 04 SEP. 2016.....

Le Directeur Général

